

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n° 2023-39 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2305150S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme. Nadège Grangeard, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, de :

- signer tout achat afférent au périmètre des affaires sociales, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- signer tout investissement afférent au périmètre des affaires sociales, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- signer tout achat afférent au périmètre relatif à la formation, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;

- signer tout investissement afférent au périmètre relatif à la formation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- signer tout contrat, convention ou marché relatif aux prestations de formation, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Frédéric Mazières*, Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme. *Nadège Grangeard*, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent au périmètre des prestations d'intérim et tout achat afférent au périmètre de l'infirmerie pour les sites de Paris et Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros, à l'exception des frais de représentation.

## Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023, la précédente délégation consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

*Nadège Grangeard*  
Directrice Adjointe des Ressources  
Humaines  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Frederic Mazières*  
Directeur des Ressources Humaines

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et de la Performance